

ARRÊTÉ N° 2014 - 50
OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 29.01.2014

Considérant que les travaux d'amélioration du réseau de télécommunication nécessitent, l'occupation du domaine public, allées de l'Europe,

ARRÊTE

Art.1 : Du 10 au 25 février 2014 l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper la voie publique, allées de l'Europe les jours ouvrés de 19h00 à 6h00.

Art.2 : La voie sera occupée par demi-chaussée.

Art.3 : La circulation sera maintenue en alternat par feux mobiles.

Art.4 : Les emprises nécessaires à la circulation des poids lourds et des bus seront prévues.

Art.5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.6 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL pendant toute la durée du chantier.

Art.7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 30 janvier 2014

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET

